

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 18 septembre 2020, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents :** M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Catherine ALLAIN, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, Gérard MARCALBERT, M. Mme Christine LAMANDÉ, M. Paul CHAPEL, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Olivier BUQUEN, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Morgane PETIT, M. Christophe RICHARD, Mme Françoise LE PENNEC, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Juliette CORDES, Mme Katia SCULO, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absents excusés :** Mme ROUE qui a donné pouvoir à M. LE JEAN, Monsieur BIETRY qui a donné pouvoir à M. LEPICK

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise LE PENNEC

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-91**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2020**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 juin 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 6 juin 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-92**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2020**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-93

### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-94

Objet : Compte-rendu des décisions du maire (n°2020-52 à 2020-77)

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et aux adjoints et conseillers délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

|           |  |
|-----------|--|
| <b>52</b> | <u>Marché étude redynamisation du centre-ville - TICA-TERRE URBAINE-ARTELIA - 87 330 € TTC</u>   |
| <b>53</b> | <u>Carnavette 2020 - 11 juillet -30 août 2020 - 3 Lignes - Transports Maury - 83 058,31 € TTC</u>  |
| <b>54</b> | <u>Médiathèque - conventions de partenariat pour 3 ans avec les établissements partenaires (écoles, collèges, centre de Loisirs, Relais intercommunal Parents Assistant( e)s Maternel (le)s, Crèche intercommunale, Association Gabriel Deshayes, Résidence Autonomie Anne Le Rouzic</u> |
| <b>55</b> | <u>Location de mobil-home Salines pour 3 agents de la Police municipale - 01/07 au 31/08 - 50€/mois CC</u>   |
| <b>56</b> | <u>Location de logement communal 20 rue des Korrigans - Mme ROLLANDO – 16/06 au 31/08 – 337.50€/mois CC</u>  |
| <b>57</b> | <u>Location de logement communal 11 bis Rue des Korrigans - M. Fatout - 01/07 au 31/10 – 342€/mois CC -</u>  |
| <b>58</b> | <u>Utilisation des installations sportives par les collèges - tarifs année 2019-2020 - Gymnase 5,03€/H , aires découvertes : 1,70 € /H</u>   |
| <b>59</b> | <u>Régie horodateurs - suspension cautionnement pour l'année 2020</u>  |
| <b>60</b> | <u>Location de logement communal 20 rue des Korrigans - M TASFLIR – 02/07 au 30/09- 150 €/mois CC</u>  |

|                 |   |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
|-----------------|---|-----------------|---|--------|--|---------------------------------|--------|--|----------------------------------|--------|--|------------------------------------|--------|--|--------------------------------------|--------|-----------------|--|--------|
| 61              | <u>Demande de subventions DRAC pour le Musée (pour matériel de conditionnement destiné à la conservation préventive, matériel de protection des collections)</u>  |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 62              | Annulé  |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 63              | <u>Location du terrain à M. et Mme GUYONVARCH pour usage parking – 8000 m2 - 12/06 à 13/09 - 968,49 €</u>   |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 64              | <u>Tarif 2020 - location de mobilier - forfait désinfection suite à mise à disposition de matériel – 100 euros</u>  |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 65              | <u>Feu d'artifice THEZE - Prolongation COVID jusqu'en 2021 (report des prestations 2020 sur 2021) + avenant de prolongation du marché d'une année supplémentaire pour 2022 afin de bénéficier des tarifs du marché initial soit 21 000 € TTC pour les deux feux</u>   |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 66              | <u>Marché de travaux giratoire du Nignol - avenant n°1 +24.494,26 € TTC portant le montant du marché à 460 323.60 € TTC</u>   |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 67              | <u>Marché restaurant scolaire - avenant moins-value Lot 15 - Cuisine - -708€ TTC soit un montant du marché de 123 507.60 € TTC</u>  |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 68              | <u>Marché de fournitures médiathèque - avenant n°1 - prolongation jusqu'au 31/12/2020 afin de faciliter le suivi budgétaire et optimiser l'organisation :</u><br>- Marché 2019-33 Au jardin des Bulles – MAXI 9300 € TTC<br>- Marché 2019-34 Carnac Presse – MAXI 8 500 € TTC<br>- Marché 2019-35 – Au jardin des mots – MAXI 6 400 € TTC<br>- Marché 2019-36 GAM SAS – MAXI 3 400 € TTC<br>- Marché 2019-37 COLACO –MAXI 8 200 € TTC   |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 69              | <u>Achat tracteur John Deere pour le stade - 19 800 € TTC</u>   |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 70              | <u>Achat de tablettes pour les élus - 7 257,60 euros TTC - CARNAC INFORMATIQUE</u>  |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 71              | Tarifs communaux de l'accueil périscolaire à partir de septembre 2020<br><table border="1" data-bbox="335 1176 1385 1370"> <tr> <td>Tarif à l'heure</td> <td>Quotient familial inférieur ou égal à 559 €</td> <td>0.85 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quotient familial de 560 à 959€</td> <td>0.95 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quotient familial de 960 à 1199€</td> <td>1.00 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quotient familial de 1200 à 1439 €</td> <td>1.05 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Quotient familial supérieur à 1440 €</td> <td>1.15 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif du goûter</td> <td></td> <td>0.40 €</td> </tr> </table> Majoration de 1.50€ par ¼ heure de retard après 18h45 | Tarif à l'heure | Quotient familial inférieur ou égal à 559 € | 0.85 € |  | Quotient familial de 560 à 959€ | 0.95 € |  | Quotient familial de 960 à 1199€ | 1.00 € |  | Quotient familial de 1200 à 1439 € | 1.05 € |  | Quotient familial supérieur à 1440 € | 1.15 € | Tarif du goûter |  | 0.40 € |
| Tarif à l'heure | Quotient familial inférieur ou égal à 559 €   | 0.85 €          |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
|                 | Quotient familial de 560 à 959€   | 0.95 €          |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
|                 | Quotient familial de 960 à 1199€  | 1.00 €          |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
|                 | Quotient familial de 1200 à 1439 €  | 1.05 €          |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
|                 | Quotient familial supérieur à 1440 €  | 1.15 €          |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| Tarif du goûter |   | 0.40 €          |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 72              | <u>Location d'un logement 20 rue des Korrigans L. ROLLANDO - 01/09 au 28/02/2021 - 337,50 euros / mois CC</u>   |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 73              | <u>Location d'un logement 46 rue saint Cornély Mme OBLIGI H. - 01/09 au 28/02/2021- 228 €/ mois CC</u>  |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 74              | Engagement du Cabinet Coudray pour la défense des intérêts de la commune dans le cas d'un contentieux lié aux ressources humaines et le paiement des honoraires pour un montant de 2346 €   |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 75              | <u>Location de logements à VALBOIS 1er sept au 31 oct. 2020 15 euros / nuit charges comprises</u>   |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 76              | Tarifs communaux pour la désinfection de matériel suite à une mise à disposition<br>- Gratuit pour les associations carnaoises<br>- 100 Euros pour les autres demandeurs  |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |
| 77              | <u>Tarif de 300 euros pour le remplacement d'une tablette perdue ou détériorée mise à disposition des élus pour le conseil municipal</u>  |                 |   |        |  |                                 |        |  |                                  |        |  |                                    |        |  |                                      |        |                 |  |        |

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2020-52 à 2020-77).**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-95**

**Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 apportent un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 selon lequel « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-96**

**Objet : Intercommunalité – AQTA – Désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DC/071 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 2020DC/071 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 16 septembre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Pascal LE JEAN comme représentant au sein de la CLECT.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-97

Objet : Intercommunalité – AQTA – Désignation de 2 représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communs membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communs membres ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 16 septembre 2020, il est proposé aux membres du conseil municipal de soumettre à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

| Nom     | Prénom | Adresse              | Commune | Date de naissance | Taxe acquittée |
|---------|--------|----------------------|---------|-------------------|----------------|
| LE JEAN | Pascal | 75 chemin de Beaumer | CARNAC  | 22/06/1962        | TH/TF          |
| DURAND  | Michel | 5 chemin du Pouldu   | CARNAC  | 20/04/1952        | TH/TF          |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-98

Objet : Désignation des représentants au sein de la société publique locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L. 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

Vu les dispositions du Code de commerce,

Vu les statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme,

Vu la délibération 2020-88 du 10 juillet 2020 qui a désigné M. Pascal LE JEAN et Mme Nadine ROUE comme représentants de la commune au conseil d'administration de la SPL,

Vu les motifs qui précèdent,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 15 septembre 2020,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. Pascal LE JEAN à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),
- D'autoriser Mme Nadine ROUE à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme (présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-99**

Objet : Aménagement foncier agricole et forestier – Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-21,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-3 et R 121-1,

VU [la loi n° 2005-157 du 23 février 2005](#), relative au développement des territoires ruraux, prenant en considération ces nouveaux enjeux, en réformant notamment, l'aménagement foncier, anciennement plus connu sous le terme de "remembrement".

CONSIDERANT que les objectifs de cet outil sont, avec la même importance :

- L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières,
- La mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- L'aménagement du territoire communal et intercommunal.

VU le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2019 par lequel M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger à la commission communale d'aménagement foncier.

VU la délibération 2019-104 du 27 septembre 2019, confirmant la mise en place de la commission CCAF,

VU les élections municipales du 15 mars 2020 et la mise en place du conseil municipal le 23 mai 2020,

Considérant que la Commission communale d'aménagement foncier comprend :

- **5 propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont 3 titulaires et 2 suppléants élus par le Conseil municipal ;**
- **4 propriétaires forestiers sur le territoire de la commune dont 2 titulaires et 2 suppléants.**

Considérant que se sont portés candidats, **les propriétaires** ci-après qui sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales et jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune,

Considérant que se portent, en outre, candidats en séance les Conseillers municipaux ci-après : Monsieur Gérard MARCALBERT, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Paul KERGOZIEN, qui remplissent, de leur côté, les conditions ci-dessus rappelées pour être éligibles,

Vu l'avis favorable de la commission travaux, sécurité et développement durable du 4 septembre 2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER** les représentants à la Commission Communale d'Aménagement Foncier comme suit :

- **5 propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont :**

▪ **3 titulaires**

- Christian LORCY
- Vincent JANOT
- Christian BOUILLY

▪ **2 suppléants**

- Henry AUDRAN
- David DANIEL

- **4 propriétaires forestiers sur le territoire de la commune dont**

▪ **2 titulaires**

- Hervé ROBINO
- Joseph LE PORT

▪ **2 suppléants**

- Philippe DUQUESNE
- Jean-Luc KERGOZIEN

- **3 élus, le maire étant titulaire de droit**

▪ **1 élu titulaire**

- Jean-Paul KERGOZIEN

▪ **2 élus suppléants**

- Gérard MARCALBERT
- Michel DURAND

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-100



## **Objet : Prise en considération de la mise à l'étude d'opérations d'aménagement – OAP de l'Avenue du Roër**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 424-1,

VU l'appel à candidatures, lancé en novembre 2018, par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires,

VU le protocole cadre conclu par la commune avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique »,

VU l'étude de redynamisation de la ville de Carnac en cours de réalisation,

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires se sont engagés à nouveau à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50.000,00 €.

Il s'agit de réaliser une étude de redynamisation du centre-ville afin de pallier le déséquilibre territorial lié à la forte attractivité touristique de la commune et à un cœur de ville bicéphale constitué du Bourg et de la Plage. Dans ce contexte, la stratégie retenue s'organise autour de deux axes majeurs et transversaux : la production encadrée de logements et les mobilités. L'étude globale d'attractivité du bourg ou du centre-ville vise à définir une stratégie de (re)conquête durable de l'attractivité, en identifiant les leviers d'action (habitat, économie, mobilités, patrimoine...) pour déboucher sur un plan d'actions transversales.

Par délibération n° 2019-139 du 6 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique », précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Par un marché n° 20PI04, l'étude de redynamisation de la ville de Carnac a été confiée au groupement TERRE URBAINE / ARTELIA. Cette étude vise notamment à élaborer des scénarios d'aménagement et d'intervention. Au sujet de l'habitat, il s'agit d'identifier au sein des réserves foncières disponibles la faisabilité de projets permettant de contribuer à un développement urbain raisonné et responsable : typologie d'habitat, part dévolue aux services, articulation avec les commerces et les équipements, intégration au tissu urbain existant, prise en compte de l'approche environnement et paysagère.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, approuvé le 24 juin 2016, peut poser difficulté. En effet, ce PLU est doté d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs stratégiques, notamment en ce qui concerne le développement de l'habitat. Les OAP en vigueur ont été définies selon les réflexions de l'époque, sans considération des enjeux résultant de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 ».

Afin de préserver au maximum les projets susceptibles d'émerger dans le cadre de l'étude de redynamisation de la ville de Carnac, **il est opportun de prendre en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur certains secteurs stratégiques de la commune.**

**Cette prise en considération autorisera la commune à surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.**

A ce stade de la réflexion, plusieurs secteurs soumis à OAP correspondent à des projets d'aménagement stratégiques pour la redynamisation du centre-ville dont le secteur de l'avenue du Roer (secteurs A car le secteur B fait aujourd'hui l'objet d'un permis de construire accordé), en raison notamment de sa localisation entre le bourg et le secteur Plage,

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur ces trois secteurs. Les terrains affectés par cette démarche sont délimités par le document annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 septembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre en considération au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur le secteur A de l'OAP de l'avenue du Roër,
- De délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans annexés à la présente délibération,
- De prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées,
- De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, chacune de ces formalités de publicité mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**Olivier LEPICK**

## Annexe



Périmètre d'étude de projet secteur du Roer



### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-101**

**Objet : Prise en considération de la mise à l'étude d'opérations d'aménagement – OAP du Rahic**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 424-1,

VU l'appel à candidatures, lancé en novembre 2018, par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires,

VU le protocole cadre conclu par la commune avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique »,

VU l'étude de redynamisation de la ville de Carnac en cours de réalisation,

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires se sont engagés à nouveau à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux

et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50.000,00 €.

Il s'agit de réaliser une étude de redynamisation du centre-ville afin de pallier le déséquilibre territorial lié à la forte attractivité touristique de la commune et à un cœur de ville bicéphale constitué du Bourg et de la Plage. Dans ce contexte, la stratégie retenue s'organise autour de deux axes majeurs et transversaux : la production encadrée de logements et les mobilités. L'étude globale d'attractivité du bourg ou du centre-ville vise à définir une stratégie de (re)conquête durable de l'attractivité, en identifiant les leviers d'action (habitat, économie, mobilités, patrimoine...) pour déboucher sur un plan d'actions transversales.

Par délibération n° 2019-139 du 6 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique », précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Par un marché n° 20PI04, l'étude de redynamisation de la ville de Carnac a été confiée au groupement TERRE URBAINE / ARTELIA. Cette étude vise notamment à élaborer des scénarios d'aménagement et d'intervention. Au sujet de l'habitat, il s'agit d'identifier au sein des réserves foncières disponibles la faisabilité de projets permettant de contribuer à un développement urbain raisonné et responsable : typologie d'habitat, part dévolue aux services, articulation avec les commerces et les équipements, intégration au tissu urbain existant, prise en compte de l'approche environnement et paysagère.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, approuvé le 24 juin 2016, peut poser difficulté. En effet, ce PLU est doté d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs stratégiques, notamment en ce qui concerne le développement de l'habitat. Les OAP en vigueur ont été définies selon les réflexions de l'époque, sans considération des enjeux résultant de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 ».

En particulier, ces secteurs soumis à OAP privilégient le développement de l'habitat sans organiser l'accueil des services, équipements ou activités qui pourraient s'avérer indispensables à la dynamique urbaine du centre-ville.

Afin de préserver au maximum les projets susceptibles d'émerger dans le cadre de l'étude de redynamisation de la ville de Carnac, **il est opportun de prendre en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur certains secteurs stratégiques de la commune. Cette prise en considération autorisera la commune à surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.**

A ce stade de la réflexion, plusieurs secteurs soumis à OAP correspondent à des projets d'aménagement stratégiques pour la redynamisation du centre-ville dont le secteur de l'avenue du Rahic (secteurs A et B, le secteur C ayant déjà été bâti), en raison notamment de sa localisation entre le bourg et le secteur Plage,

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur ces trois secteurs. Les terrains affectés par cette démarche sont délimités par le document annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur les secteurs A et B de l'OAP de l'avenue du Rahic,
- De délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans annexés à la présente délibération,
- De prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées,
- De Préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, chacune de ces formalités de publicité mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

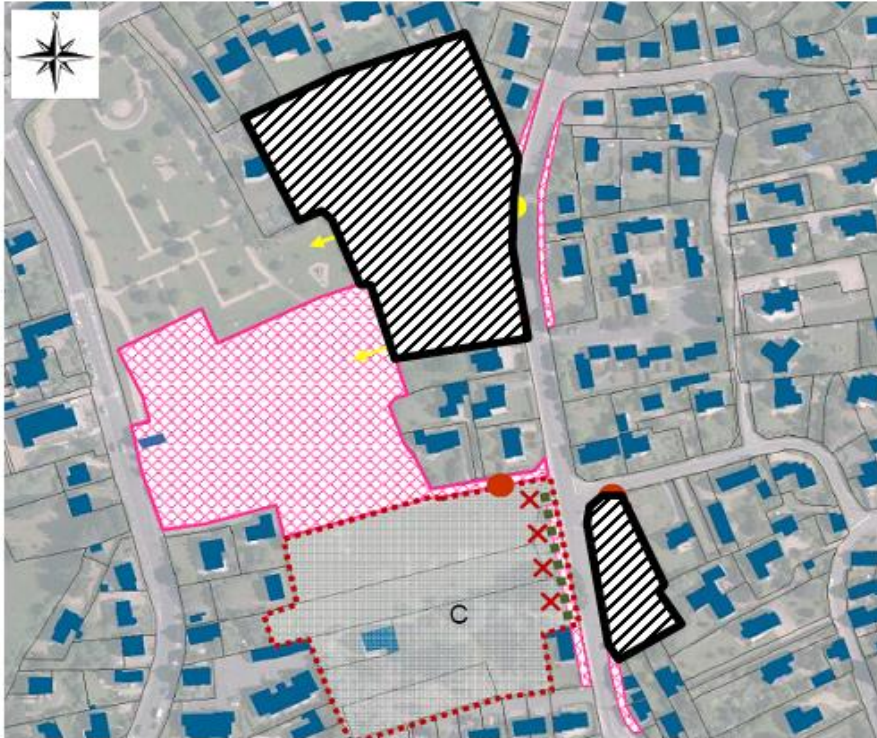
**Le Maire,**

**Olivier LEPICK**



## Annexe

 Périmètre d'étude de projet secteur du Rahic



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-102

**Objet : Prise en considération de la mise à l'étude d'opérations d'aménagement – OAP du Méneac**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 424-1,

VU l'appel à candidatures, lancé en novembre 2018, par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires,

VU le protocole cadre conclu par la commune avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique »,

VU l'étude de redynamisation de la ville de Carnac en cours de réalisation,

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires se sont engagés à nouveau à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50.000,00 €.

Il s'agit de réaliser une étude de redynamisation du centre-ville afin de pallier le déséquilibre territorial lié à un cœur de ville bicéphale constitué du Bourg et de la Plage mais également à la forte attractivité touristique de la commune due à sa frange littorale et à son patrimoine mégalithique qui à lui seul attire environ 600 000 visiteurs par an. Dans ce contexte, la stratégie retenue s'organise autour de deux axes majeurs et transversaux : la production encadrée de logements et les mobilités. L'étude globale d'attractivité du bourg ou du centre-ville vise à définir une stratégie de (re)conquête durable de l'attractivité, en identifiant les leviers d'action (habitat, économie, mobilités, patrimoine...) pour déboucher sur un plan d'actions transversales.

Par délibération n° 2019-139 du 6 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes « Auray Quiberon Terre Atlantique », précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Par un marché n° 20PI04, l'étude de redynamisation de la ville de Carnac a été confiée au groupement TERRE URBAINE / ARTELIA. Cette étude vise notamment à élaborer des scénarios d'aménagement et d'intervention. Au sujet de l'habitat, il s'agit d'identifier au sein des réserves foncières disponibles la faisabilité de projets permettant de contribuer à un développement urbain raisonné et responsable : typologie d'habitat, part dévolue aux services, articulation avec les commerces et les équipements, intégration au tissu urbain existant, prise en compte de l'approche environnement et paysagère.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, approuvé le 24 juin 2016, peut poser difficulté. En effet, ce PLU est doté d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des secteurs stratégiques, notamment en ce qui concerne le développement de l'habitat. Les OAP en vigueur ont été définies selon les réflexions de l'époque, sans considération des enjeux résultant de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 ».

En particulier, ces secteurs soumis à OAP privilégient le développement de l'habitat sans organiser l'accueil des services, équipements ou activités qui pourraient s'avérer indispensables à la dynamique urbaine du centre-ville.

Afin de préserver au maximum les projets susceptibles d'émerger dans le cadre de l'étude de redynamisation de la ville de Carnac, **il est opportun de prendre en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur certains secteurs stratégiques de la commune. Cette prise en considération autorisera la commune à surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.**

A ce stade de la réflexion, plusieurs secteurs soumis à OAP correspondent à des projets d'aménagement stratégiques pour la redynamisation du centre-ville dont le secteur de l'avenue du Méneac (secteurs A et B), en raison notamment de sa localisation charnière entre le centre-ville et les Alignements. L'intérêt de ce secteur tient également aux enjeux patrimoniaux qui seront prochainement définis par le plan de gestion réalisé dans le cadre de la candidature du site mégalithique au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en considération la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur ces trois secteurs. Les terrains affectés par cette démarche sont délimités par le document annexé à la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 septembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre en considération, au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude d'opérations d'aménagement sur les secteurs A et B de l'OAP de l'avenue du Méneç,
- De délimiter les terrains affectés par cette prise en considération selon les plans annexés à la présente délibération,
- De prendre acte de ce que Monsieur le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dans le périmètre défini, dès lors que les mesures de publicité mentionnées à l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme auront été effectuées,
- De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, chacune de ces formalités de publicité mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

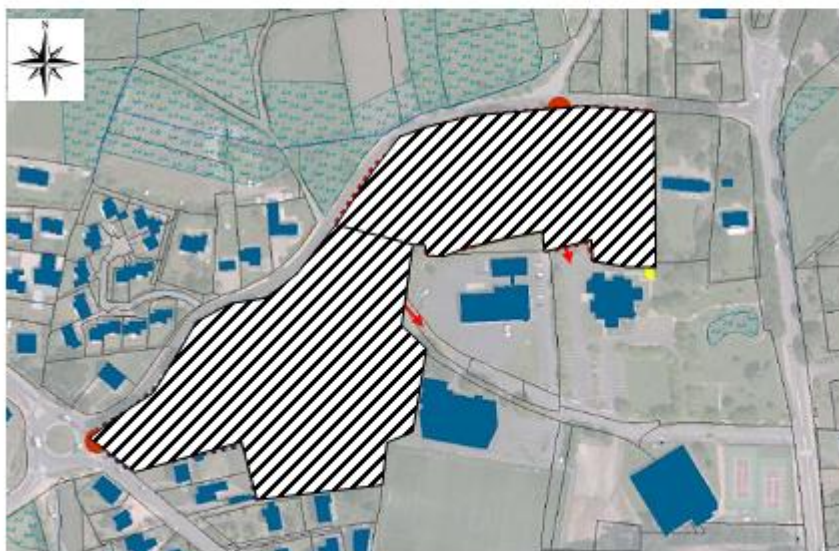
**Le Maire,**

**Olivier LEPICK**

**Annexe**



Périmètre d'étude de projet secteur du Méneç



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-103**



**OBJET : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : Modification des crédits de paiement 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (N°1 et N°4) en vue des travaux Nord Eglise Liaison Bourg-Plage et des travaux du Boulevard de la Plage,

CONSIDERANT que cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

CONSIDERANT que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

CONSIDERANT la délibération 2020-53 valant bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement et ouvrant les crédits de paiement pour 2020, et la délibération 2019-54 modifiant le montant initial de l'AP/CP N°4, tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

| N° AP | Libellé                            | montant AP TTC  | CP 2018 réalisés | CP 2019 réalisés | CP 2020        | CP 2021      |
|-------|------------------------------------|-----------------|------------------|------------------|----------------|--------------|
| 1     | Nord-Eglise<br>Liaison Bourg-Plage | 2 474 458,40 €  | 234 830,54 €     | 1 344 214,59 €   | 895 413,27 €   | - €          |
| 2     | Restaurant scolaire                | 1 606 000,00 €  | 41 018,92 €      | 1 178 737,08 €   | 386 244,00 €   | - €          |
| 3     | Rond-Point du Nignol               | 730 000,00 €    | 5 178,00 €       | 108 547,55 €     | 522 274,45 €   | 94 000,00 €  |
| 4     | Boulevard de la Plage              | 6 700 000,00 €  | 898 785,79 €     | 2 975 506,03 €   | 2 425 708,18 € | 400 000,00 € |
| 5     | Salle multifonction                | 350 000,00 €    | 2 376,00 €       | - €              | 20 000,00 €    | 327 624,00 € |
|       | <b>TOTAUX</b>                      | 11 860 458,40 € | 1 182 189,25 €   | 5 607 005,25 €   | 4 249 639,90 € | 821 624,00 € |

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la modification de la procédure de facturation par le SDEM. Les dépenses sont maintenant facturées en totalité et en recettes une subvention est versée (plus de contraction des montants).

VU l'avis favorable de la Commission finances et développement économique du 16 septembre 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiement de l'opération N°3 Rond-Point du Nignol comme suit :

| N° AP | Libellé              | Montant AP Initial | Modifications | Nouveau Montant AP | CP 2018    | CP 2019      | CP 2020      | CP 2021     |
|-------|----------------------|--------------------|---------------|--------------------|------------|--------------|--------------|-------------|
| 3     | Rond-Point du Nignol | 730 000,00         | + 10 000,00 € | 740 000,00 €       | 5 178,00 € | 108 547,55 € | 532 274,45 € | 94 000,00 € |

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les dépenses seront financées par autofinancement.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-104

**Objet : Budget Principal 2020 – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal voté le 10 juillet 2020,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou l'adjointe délégué à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que les dépenses seront financées par autofinancement.

|   | BP 2020              | Proposition DM1   |
|---|----------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>14 215 514,62</b> | <b>20 000,00</b>  |
| CHAPITRE 011 - Charges à caractère général                              | 2 678 945,45         | 23 420,00         |
| CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés                  | 4 241 294,00         | 0,00              |
| CHAPITRE 014 - Atténuations de produits                                 | 2 462 184,80         | 110 000,00        |
| CHAPITRE 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )                    | 309 251,24           | -244 338,41       |
| CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement                   | 1 847 793,52         | 0,00              |
| CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 850 000,00           | 15 000,00         |
| CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante                        | 1 593 534,11         | 110 000,00        |
| CHAPITRE 66 - Charges financières                                       | 160 559,50           | 5 918,41          |
| CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles                                   | 71 952,00            | 0,00              |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>14 215 514,62</b> | <b>20 000,00</b>  |
| CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 1 995 000,00         | 0,00              |
| CHAPITRE 013 - Atténuations de charges                                  | 40 000,00            | 20 000,00         |
| CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 169 035,62           | 0,00              |
| CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses      | 289 315,00           | 0,00              |
| CHAPITRE 73 - Impôts et taxes   | 10 009 143,00        | 0,00              |
| CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations                  | 1 071 145,00         | 0,00              |
| CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante                       | 202 166,00           | 0,00              |
| CHAPITRE 76 - Produits financiers                                       | 6 500,00             | 0,00              |
| CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels                                    | 433 210,00           | 0,00              |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>7 636 604,98</b>  | <b>128 983,54</b> |
| CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 729 599,51           | 0,00              |
| CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues ( investissement )                    | 0,00                 | 0,00              |
| CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 169 035,62           | 0,00              |
| CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales                                 | 0,00                 | 80 000,00         |
| CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 3 000,00             | 0,00              |
| CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 649 132,93           | 18 313,54         |
| CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles                             | 214 956,81           | 0,00              |
| CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées                         | 307 826,90           | 27 675,00         |
| CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles                               | 605 530,21           | 132 040,00        |
| CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours                                  | 4 957 523,00         | -129 045,00       |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>7 636 604,98</b>  | <b>128 983,54</b> |
| CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00                 | 0,00              |
| CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement                 | 1 847 793,52         | 0,00              |
| CHAPITRE 024 - Produits de cessions                                     | 0,00                 | 0,00              |
| CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 850 000,00           | 15 000,00         |
| CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales                                 | 0,00                 | 80 000,00         |
| CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 2 667 582,46         | 0,00              |
| CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement                              | 449 229,00           | 33 983,54         |
| CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 1 602 000,00         | 0,00              |
| CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles                               | 0,00                 | 0,00              |
| CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours                                  | 220 000,00           | 0,00              |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-105

### Objet : Budget Musée 2020 – Décision modificative n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2020 du budget annexe Musée voté le 10 juillet 2020,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget annexe musée de la Commune, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou l'adjointe délégué à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que les dépenses seront financées par autofinancement.

|                                   |  | BP 2020           | Proposition DM1  |
|-----------------------------------|--|-------------------|------------------|
| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>731 688,77</b> | <b>85 000,00</b> |
|                                   | CHAPITRE 011 - Charges à caractère général     | 150 070,00        | 3 500,00         |
|                                   | CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais a | 492 708,00        | 16 500,00        |
|                                   | CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investi | 57 152,45         | 65 000,00        |
|                                   | CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert | 26 908,32         | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion coura  | 3 650,00          | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles          | 1 200,00          | 0,00             |
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>731 688,77</b> | <b>85 000,00</b> |
|                                   | CHAPITRE 013 - Atténuations de charges         | 4 500,00          | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert | 4 366,31          | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 70 - Produits des services, du domai  | 227 000,00        | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et partic | 20 313,35         | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion coura | 475 509,11        | 85 000,00        |
|                                   | CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels           | 0,00              | 0,00             |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  |  | <b>149 065,65</b> | <b>65 000,00</b> |
|                                   | CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section | 61 561,34         | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert | 4 366,31          | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles    | 40 239,00         | 62 000,00        |
|                                   | CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles      | 29 944,00         | 5 000,00         |
|                                   | CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours         | 12 955,00         | -2 000,00        |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>  |  | <b>149 065,65</b> | <b>65 000,00</b> |
|                                   | CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section | 0,00              | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonc  | 57 152,45         | 65 000,00        |
|                                   | CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert | 26 908,32         | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et résen | 8 173,00          | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement     | 56 831,88         | 0,00             |
|                                   | CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées    | 0,00              | 0,00             |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-106

### Objet : Taxe de séjour 2021

VU les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du tourisme,

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015, relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

VU la délibération n° 2015-14 du 27 février 2015 relative à l'instauration de la taxe de séjour conforme aux dispositions de la loi de finances 2015,

VU la délibération n° 2015-101 du 20 novembre 2015 relative à la modification du montant du loyer mensuel en dessous duquel les personnes qui occupent des locaux sont exemptés de la taxe de séjour (1€ au lieu de 150 €),

Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable l'année suivante, que la délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que :**

- La taxe de séjour est instituée **au régime du réel** sur l'ensemble du territoire à toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage,
  - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation - référence à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue sur la période allant **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**.
- Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.
- Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

| Catégories d'hébergement  | Tarif plancher | Tarif plafond | Tarif Carnac |
|---|----------------|---------------|--------------|
| Palaces   | 0,70 €         | 4,20 €        | 4,10 €       |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 0,70 €         | 3,00 €        | 3,00 €       |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 0,70 €         | 2,30 €        | 1,50 €       |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 0,50 €         | 1,50 €        | 1,00 €       |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,30 €         | 0,90 €        | 0,90 €       |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes   | 0,20 €         | 0,80 €        | 0,80 €       |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 €         | 0,60 €        | 0,60 €       |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance   | 0,20 €         |               | 0,20 €       |

| Hébergements   | Taux plancher | Taux plafond | Taux Carnac |
|--|---------------|--------------|-------------|
| Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1%            | 5%           | 5%          |

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné à 2,30€. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

### **Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT**

⋮

- 1) Les personnes mineures,
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine à la somme de 1 (un) €.

**Les autres dispositions de la délibération 2017-72 du 23 juin 2017 sont inchangées.**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-107**



**Objet : Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par M. Le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les recettes ci-dessous :

| <b>Objet de la recette</b> | <b>Référence titres</b>      | <b>Année</b> | <b>Montant</b> |
|----------------------------|------------------------------|--------------|----------------|
| Repas restaurant scolaire  | T.297, T.432                 | 2014         | 45.50 €        |
| Repas restaurant scolaire  | T.636, T.741, T.1510, T.1597 | 2015         | 9.90 €         |
| Repas restaurant scolaire  | T.28                         | 2016         | 11.01 €        |
| Repas restaurant scolaire  | T.78, T.660                  | 2017         | 0.20 €         |
| Repas restaurant scolaire  | T.1, T.18, T.348, T.526      | 2018         | 1.59 €         |
| Repas restaurant scolaire  | T.1329                       | 2019         | 0.02 €         |
| Location de salle          | T.235                        | 2018         | 0.10 €         |
| Autorisation de voirie     | T.1955                       | 2019         | 0.60 €         |
| <b>Total</b>               |                              |              | <b>68.92 €</b> |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-108****Objet : Effacement de dette de 659.98 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décision de la commission de surendettement a rendu une décision dans sa séance du 30 janvier 2020,

Vu la demande de M. le Trésorier adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater l'effacement de dettes au profit du débiteur concerné pour un montant total de 659.98 €.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-109

Objet : Extinction de créance de 866.78€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le certificat d'irrecouvrable transmis par Armelle CHARROUX, liquidateur en date du 20 août 2020 dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire,

Vu la demande de M. le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de constater l'extinction de la créance au profit du débiteur concerné pour un montant total de 866.78

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-110

### **Objet : Eglise Saint Cornély - Indemnité de gardiennage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer à Monsieur Le Recteur de Carnac, pour le gardiennage de l'Eglise Saint-Cornely et des chapelles :
- Une indemnité annuelle de 479.86 € pour l'année 2020
- Une indemnité annuelle correspondant au plafond indemnitaire résultant des revalorisations légales, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal, sans autre délibération.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-111

### **Objet : Budget Musée – Versement d’une subvention de 1 000 euros à l’Association Archives d’Ecologie Préhistorique (AEP)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France,

Vu le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

Considérant l’Association Archives d’Ecologie Préhistorique (AEP) et son projet de publier, en 2020, une monographie relative aux fouilles de la file de pierres dressées du Groah Denn (Hoëdic), dirigées par Jean-Marc Large (chercheur associé à l’UMR 6566 du CNRS, Rennes),

Considérant la participation aux fouilles du musée de Carnac, dépositaire par ailleurs de l’ensemble du mobilier archéologique découvert,

Considérant la vocation originelle du musée, depuis les années 1920, de conserver et de valoriser le matériel archéologique provenant d’Houat et d’Hoëdic – donations Le Rouzic et Péquart -,

Considérant le souhait de la Ville de Carnac, d’apporter son soutien financier à la publication de la monographie, avec une participation fixée à 1 000 €,

Vu l’avis favorable émis par la commission Finances et développement économique lors de sa réunion du 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’autoriser le maire ou l’adjoint délégué à signer la convention de partenariat, entre l’AEP et la Ville de Carnac, pour le musée, concernant la publication d’une monographie sur les fouilles de l’Alignement du Groah Denn (Hoëdic),
- D’autoriser la participation financière de la Ville de Carnac à la publication de cette monographie.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-112

### **Objet : Pistes Cyclables – demande de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la volonté municipale de développer les mobilités douces et de réaliser un maillage de pistes cyclables notamment sur l’ensemble de son territoire,

Considérant qu’au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL), le Préfet du Morbihan a décidé de concentrer l’effort de l’Etat sur le développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables comme envisagé dans le cadre du Plan vélo, dont les dossiers doivent être déposés avant le 30 septembre 2020.

Considérant que le Conseil Départemental accompagne également, le développement des équipements cyclables par aide financière à hauteur de 30% d’une dépense plafonnée à 750 000 € HT.

Vu l’avis favorable de la commission travaux, sécurité et développement durable du 4 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter un montant prévisionnel des travaux consacrés aux circulations douces et de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil départemental du Morbihan comme suit :

| Dépenses   | Montant HT       | Montant TTC      | Recettes                                     | Taux | Montant HT       |
|--|------------------|------------------|--|------|------------------|
| Etudes   | 43 050 €         | 51 660 €         | ETAT – DSIL                                  | 47%  | 465 502 €        |
| Travaux  | 947 380 €        | 1 136 856 €      | Conseil Départemental Itinéraires cyclables* | 23%  | 225 000 €        |
|  |                  |                  | Autofinancement commune de Carnac            | 30%  | 299 928 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>990 430 €</b> | <b>1 188 516</b> | <b>TOTAL</b>                                 |      | <b>990 430 €</b> |
| * 30% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT |                  |                  |  |      |                  |

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-113**

### **Objet : Marché public de propreté urbaine – autorisation d'engagement de la procédure de consultation**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21-1 permettant au conseil municipal, sous réserve de connaître l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché, d'autoriser le maire à signer le marché public de propreté urbaine avant l'engagement de la procédure de passation,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2020-23 du 23 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'échéance du 2 novembre 2020 pour le marché de propreté urbaine concernant le balayage mécanique de la voirie et de la place du marché ; l'évacuation et le traitement des déchets,

Considérant la nécessité de relancer une consultation pour une durée d'un an reconductible 3 fois par périodes d'une année,

Considérant le montant estimatif annuel de 180.324,50 € HT soit 202.168,15 € TTC du marché actuel en complète gestion externe,

Considérant l'augmentation du volume du tri des déchets pour la partie du nettoyage du marché, la commune a demandé aux commerçants de repartir avec la partie recyclable de leurs déchets,

Considérant la volonté de réorganisation des prestations pour la partie du nettoyage de la place du marché selon les périodes définies comme suit :

|  | <b>Nature de la prestation</b>                            |   |   |
|--|---|---|---|
|  | <b>Ordures</b>  | <b>Balayage</b>   | <b>lettoyage des abords</b>                                     |
| <b>Haute saison</b><br><i>1<sup>er</sup> juillet au 31 août</i>  | Dépôt par les commerçants dans les colonnes de Poulperson | Entreprise le mercredi et le dimanche après-midi                | Entreprise le mercredi et le dimanche après-midi                |
| <b>Moyenne saison</b><br><i>1<sup>er</sup> avril au 30 juin</i><br><i>1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre</i> | Dépôt par les commerçants dans les colonnes de Poulperson | Entreprise le dimanche après-midi<br>CTM le mercredi après-midi | Entreprise le dimanche après-midi<br>CTM le mercredi après-midi |
| <b>Basse saison</b><br><i>1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</i>   | Dépôt par les commerçants dans les colonnes de Poulperson | CTM mercredi AM et lundi matin                                  | CTM mercredi AM et lundi matin                                  |

Considérant les modifications envisagées sur les prestations, le montant estimatif annuel du prochain marché est estimé entre 230 000 et 250 000 € TTC,

Considérant le caractère pluriannuel du marché public de propreté urbaine, la signature du maire ne peut être autorisée par la délibération n°2020-23 lui accordant la signature des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis favorable de la commission des finances et développement économique du 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son autorisation sur la modification du mode de gestion actuel du marché public de propreté urbaine pour une durée d'un an reconductible 3 fois et dans les conditions susvisées,
- De donner son autorisation au maire de procéder à la préparation, au lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert et de signer le marché public,
- De préciser que le choix de l'attributaire sera soumis, après analyse des offres, à l'approbation de la commission d'appel d'offres

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-114

### Objet : Morbihan Energies – Extension du réseau d'éclairage – Boulevard de l'Océan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Considérant la nécessité de procéder à la signature de la convention proposée par Morbihan Energies pour fixer le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage pour la repose de mât Azuly, boulevard de l'Océan,

Vu le montant estimatif de la contribution :

|                                   | HT / €    | TVA / €  | TTC / €   |
|-----------------------------------|-----------|----------|-----------|
| Pose de mât, boulevard de l'Océan | 23 800,00 | 4 760,00 | 28 560,00 |

VU l'avis favorable émis par la commission finance réunie le 16 septembre 2020,

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 4 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à passer avec Morbihan Energies pour fixer le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage pour la repose de mât boulevard de l'Océan pour un montant estimatif de 23 800,00 € HT soit 28 560,00 € TTC,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pour fixer le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage pour la repose de mât boulevard de l'Océan,

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-115**

### **Objet : Musée de Préhistoire – Lancement d'une étude de programmation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

Vu les subventions possibles à obtenir auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude (montant et taux non définis à ce jour)

Considérant que l'étude de programmation a pour objet les études de diagnostic, de faisabilité et de programmation fonctionnelle, technique, architecturale du Musée de Préhistoire de la ville de Carnac. Ces éléments devant permettre l'établissement ultérieur d'un dossier de consultation de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le marché sera composé en tranches :

- Tranche ferme mission de programmiste
- Tranche optionnelle assistance au maître d'ouvrage en phase consultation du maître d'œuvre (phase ACT)

VU l'avis favorable émis par la commission associations, animations culture réunie le 3 septembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 16 septembre 2020

VU l'avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 4 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De lancer la consultation pour le lancement d'une étude de programmation décrite ci-dessus sur la base des options évoquées à savoir :
  1. Actuel musée (ex bâtiment presbytère avec rénovation et agrandissement)
  2. Echange entre les bâtiments abritant le musée et la mairie
  3. Construction neuve sur le site de l'ancien restaurant scolaire
- D'autoriser le Maire, l'adjoint ou le Conseiller délégué à demander toutes les subventions pouvant être attribuées à cette opération et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-116**

### **Objet : Eglise Saint-Cornély – Lancement d’un diagnostic pré-travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’il est possible d’obtenir des subventions de l’Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette étude,

Considérant le budget inscrit à cette opération de 40 000 € TTC,

VU l’avis favorable émis par la commission finances et développement économique du 16 septembre 2020

VU l’avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 4 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- Lancer la consultation pour le lancement du diagnostic
- D’autoriser le Maire, l’adjoint ou le Conseiller délégué à demander toutes les subventions pouvant être attribuées à cette opération et à signer l’ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-116-bis**

### **Objet : Entretien des pistes cyclables – Convention avec AQTA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d’AQTA, notamment les compétences exercées en matière de développement économique, de transports et déplacements,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018DC066 du 8 juin 2018 relative à l’adoption du schéma de mutualisation,

Vu la délibération du conseil municipal 2018-46 du 6 avril 2018 relative au schéma de mutualisation,

Considérant que dans le cadre de de la réalisation des pistes cyclables intercommunales, les travaux sont assurés par AQTA mais l’entretien est confié aux communes.

Considérant que les modalités d’intervention de la commune font l’objet d’une convention de prestation de services qui fixe les coûts horaires des différentes prestations possibles qui seront facturées à la communauté de communes deux fois par an.

Considérant que le dispositif contractuel objet de la convention a pour but, outre l’économie de moyens, le développement des pratiques communes, l’homogénéisation de fonctionnement des organisations, la clarification et la transparence des relations entre AQTA et les communes

Vu l’avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 4 septembre 2020,

Vu l’avis favorable émis par la commission finance réunie le 16 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- De valider la convention avec AQTA pour assurer l’entretien des pistes cyclables communautaires sur la commune,

- D'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces qui pourraient être nécessaires à ce dossier.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-117**

### **Objet : DSP exploitation des tennis de Beaumer – Avenant n° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-23 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du tennis club de Beaumer,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-47 du 26 juin 2020 portant sur les mesures d'accompagnement des professionnels face à la crise du COVID-19 notamment l'annulation de la redevance annuelle 2020 de la DSP tennis club de Beaumer d'un montant de 21 000 € soit une incidence financière de -15,33% sur le montant total estimé du contrat,

Considérant la nécessité de formaliser l'annulation de la redevance annuelle 2020 par une modification du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du tennis club de Beaumer,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 17 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son autorisation au maire pour signer la modification de contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des tennis de Beaumer concernant l'annulation de la redevance annuelle 2020 d'un montant de 21 000 € et le maintien de la charge de la taxe foncière au délégataire d'un montant de 6 400 € environ.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-118**

### **Objet : Convention d'une servitude de passage avec ENEDIS – Avenue des Emigrés, parcelle AS 255**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention de servitude de passage signée avec la société ENEDIS en 2012 et annexée,



VU la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,

VU l'avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 4 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider la convention de servitude de passage avec ENEDIS sur la parcelle AS 255 située avenue des Emigrés,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-119

### Objet : Dénomination de voie – Chemin des Etrivières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de dénommer les voies et numéroter les habitations, pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de La Poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,

Considérant la nécessité de nommer le long de la RD 186 un accès aux propriétés situées en retrait et parallèle à cette voie départementale,

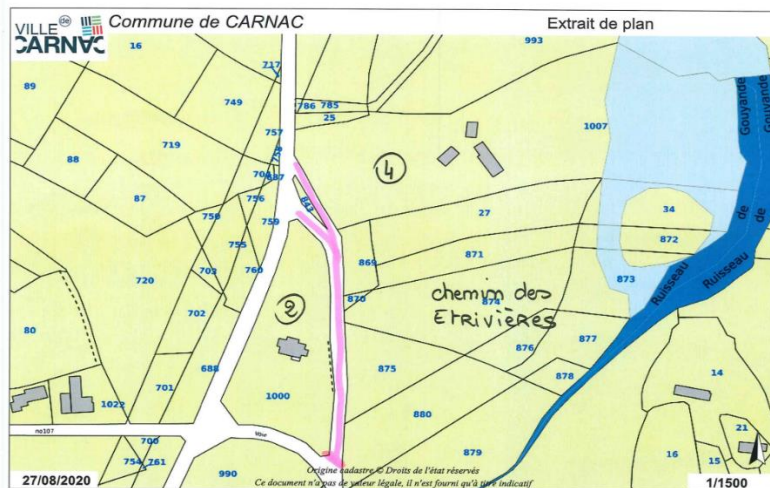
Vu la dénomination proposée pour cette partie de voirie, à savoir :

Chemin des Etrivières

Vu l'avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 4 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer de nommer la voie située en parallèle de la RD 186 : chemin des Etrivières,
- De procéder à une nouvelle numérotation de cette voie.





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-120

### Objet : Dénomination de voie – Chemin du Manit Lann - Kerguoc'h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de dénommer les voies et numéroter les habitations, pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de la poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,

Considérant la nécessité de nommer dans le village de Kerguoc'h la partie de voirie située à l'Ouest du village,

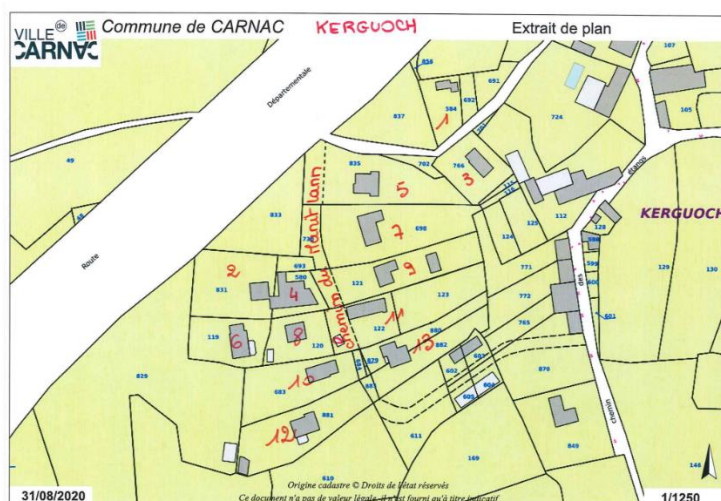
VU la dénomination proposée pour cette partie de voirie, à savoir :

#### **Chemin du Manit Lann - Kerguoc'h**

Vu l'avis favorable émis par la commission de travaux, sécurité, développement durable et circulations douces réunie le 4 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer la voie desservant les habitations situées sur la partie Ouest du village de Kerguoc'h : chemin du Manit Lann, comme l'indique le plan annexé à la présente délibération
- de procéder à une nouvelle numérotation de cette voie



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-121**

### **Objet : Personnel communal – Mise en place du tableau des emplois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des emplois reflète l'organisation des services de la commune et fixe l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant que ce tableau permet une meilleure lisibilité des grades et postes,

Considérant que ce tableau des emplois permanents reprend les données de l'ancien tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2019,

Après avoir entendu son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 un tableau des emplois permanents à temps complet et non complet qui se substituera au tableau des effectifs,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-122**

### **Objet : Personnel communal – Régime indemnitaire – RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR: R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et permettant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emplois de techniciens et d'ingénieurs de la filière technique, ainsi que les cadres d'emplois de la filière médico-sociale et celui des conseillers des activités physiques et sportives.

Vu la délibération 2002-30 instaurant un régime indemnitaire pour les agents de la Commune de Carnac en date du 21 novembre 2002,

Vu les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune de Carnac,

Vu la délibération 2018-130 du 27 septembre 2018 modifiant les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017,

Vu les avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2017, 6 octobre 2017, 23 mars 2018, 23 août 2018 et du 25 septembre 2020

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ou des emplois,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des techniciens et Ingénieurs territoriaux sont maintenant susceptibles de bénéficier du RIFSEEP aux conditions définies par les délibérations 2017-59, 2017-90 et 2018-130 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Carnac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De mettre en œuvre le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :*
  - o *Technicien Territorial*
  - o *Ingénieur Territorial*
- De l'instauration du RIFSEEP dans les conditions fixées par les délibérations 2017-59 et 2017-90 des 24 mars 2017 et 23 juin 2017 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au bénéfice des Techniciens et Ingénieurs Territoriaux de la commune de Carnac,
- D'autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Clôture de séance à 20h30**